

MAIRIE DE BOISSY FRESNOY
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015
SEANCE ORDINAIRE
PROCES VERBAL N° 2015-7

Nombre de conseillers en exercice :15 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de votants: 14	Le 26/11/2015 à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le 17/11/2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LEPINE Maire
Etaient présents :	MM. Alain LEPINE – Mme Corinne DUPRAT – Elodie BEAUCHAMP - MM. Laurent DOVERGNE - Frédéric NOIRAUT - Jean François BOULIOL- Mathieu LOURY – Alain DECARNELLE - Sébastien CUYERS - Jérôme DORMOY - Mmes Martine BAHU - Amélie TAQUET - M. Ludovic RICARD
Etaient absents excusés :	M. Philippe COCHARD pouvoir Alain LEPINE M. Benjamin FOURNIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

Après lecture du pouvoir et la désignation de Monsieur Ludovic RICARD en qualité de secrétaire de séance, demande s'il y a des observations concernant le compte rendu de la séance du conseil du 17 septembre 2015.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 17 septembre 2015.

Monsieur le Maire fait part du report du point n° 6 (Présentation du rapport d'activité année 2014 eau potable et assainissement) à la prochaine séance du conseil municipal.

45-2015

Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Monsieur Le Maire fait part aux conseillers présents de la nécessité de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière.

Il rappelle à ce titre que cette instance est constituée par des membres nommés pour six ans parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient donc à l'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) étant entendu que :

- le Maire est membre de droit et n'a donc pas à être proposé ;
- les personnes proposées doivent jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité ;

- les cinq personnes proposées par le Conseil Municipal seront autres que celles proposées par la Chambre d'Agriculture.

Le Maire invite les membres présents à procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du bureau de l'Association Foncière ;

VU la liste des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de BOISSY FRESNOY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, EMET les propositions suivantes : pour la désignation des membres titulaires et suppléants :

Membre de l'A.F. TITULAIRE	ERVINCK Daniel	Membre nommé par la Chambre d'agriculture Titulaire BAHU Hervé
Membre de l'A.F. TITULAIRE	DORMOY Jérôme	Membre nommé par la Chambre d'agriculture Titulaire LOURY Pascal
Membre de l'A.F. TITULAIRE	DELORME Bernard	Membre nommé par la Chambre d'agriculture Titulaire SIMAR Christian
Membre de l'A.F. SUPPLEANT	CUYPERS Sébastien	Membre nommé par la Chambre d'agriculture Suppléant BAHU Jean Michel
Membre de l'A.F. SUPPLEANT	RICHARD Michel	Membre nommé par la Chambre d'agriculture Suppléant SIMAR Hervé

60079 Code INSEE	COMMUNE DE BOISSY FRESNOY Commune	Envoyé en préfecture le 10/12/2015 Reçu en préfecture le 10/12/2015 Affiché le DM 2015 ID : 060-216000794-2015-23-201546 46
---------------------	--------------------------------------	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Contre Pour
 Date de convocation : 17/11/2015

L'an 2015, le 26 novembre 2015, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de , Maire.

Objet : Crédit non ouvert compte 2112 concernant la rétrocession voirie du lotissement la sente Acte maitre HAINSELIN Jean louis Notaire de NANTEUIL LE HAUDOUIN

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2112-201520 : Rétrocession lotissement la sente		600.00 €
D 2188-201518 : Achats rideaux scène	600.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	600.00 €	600.00 €

Signataires :	M. ALAIN DECARNELLE	<i>Decarnelle</i>
	M. ALAIN LEPINE	<i>Lepine</i>
	M. BENJAMIN FOURNIER	
	M. FREDERIC NOIRAULT	<i>Noiraault</i>
	M. JEAN FRANCOIS BOULIOL	<i>Bouliol</i>
	M. JEROME DORMOY	<i>Dormoy</i>
	M. LAURENT DOVERGNE	<i>Dovergne</i>
	M. LUDOVIC RICARD	<i>Ricard</i>
	M. MATHIEU LOURY	<i>Loury</i>
	M. PHILIPPE COCHARD	<i>Cochard</i>
	M. SEBASTIEN CUYPERS	<i>Cuypers</i>
	MME AMELIE TAQUET	<i>Taquet</i>
	MME CORINNE DUPRAT	<i>Duprat</i>
	MME ELODIE BEAUCHAMP	<i>Beauchamp</i>
	MME MARTINE BAHU	<i>Bahu</i>

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A BOISSY FRESNOY, le 26/11/2015.



ont signé les membres présents
pour extrait conforme

60079 Code INSEE	COMMUNE DE BOISSY FRESNOY Service	Envoyé en préfecture le 10/12/2015
		Reçu en préfecture le 10/12/2015 Affiché le ID : 060-216000794-20151120-201546 DE

DM 2015
46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

DECISION MODIFICATIVE N° 1
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	17/11/2015

L'an 2015, le 26 novembre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Alain LEPINE, Président.

Objet : Crédit ouvert à l'article 2156 20152 Aau bp 2015 est insuffisant suite à un renouvellement d'un branchement d'eau potable Rue des Blassiers
Facture de la nantaise des eaux

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 203-20154 : Etude T2 chateau Eau défense inc	500.00 €	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	500.00 €	
D 2156-20152 : Reprise branchement plombs		500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		500.00 €

Signataires :	M. ALAIN DECARNELLE	<i>Decarnelle</i>
	M. ALAIN LEPINE	<i>LePine</i>
	M. BENJAMIN FOURNIER	
	M. FREDERIC NOIRAULT	<i>Noiraault</i>
	M. JEAN FRANCOIS BOULIOL	<i>Bouliol</i>
	M. JEROME DORMOY	<i>Dormoy</i>
	M. LAURENT DOVERGNE	<i>Dovergne</i>
	M. LUDOVIC RICARD	<i>Ricard</i>
	M. MATHIEU LOURY	<i>Loury</i>
	M. PHILIPPE COCHARD	<i>Cochard</i>
	M. SEBASTIEN CUYPERS	<i>Cuypers</i>
	MME AMELIE TAQUET	<i>Taquet</i>
	MME CORINNE DUPRAT	<i>Duprat</i>
	MME ELODIE BEAUCHAMP	<i>Beauchamp</i>
	MME MARTINE BAHU	<i>Bahu</i>

Certifié exécutoire par Alain LEPINE, , compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

A BOISSY FRESNOY, le 26/11/2015.

ont signé les membres présents



47-2015

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte d'attribuer l'indemnité de conseil de l'exercice 2015 dont le montant brut s'élève à 434.36€ à Madame RASAMIMANANA Sylvie Trésorière du centre des finances publiques de Nanteuil le Haudouin.

48-2015

Modification du règlement de l'accueil périscolaire

Madame DUPRAT expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le règlement de l'accueil périscolaire, après quelques modifications et pour plus de clarté, Il est proposé d'instaurer un règlement pour les NAPS et un règlement pour l'accueil périscolaire. Ils seront présentés pour validation au prochain Conseil Municipal

49-2015

Présentation du rapport d'activité année 2014 eau potable et assainissement

Comme indiqué en début de séance, ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

50-2015

Tarif eau potable et assainissement 2016

La NANTAISE DES EAUX demande une délibération concernant les tarifs pour la redevance d'eau potable et d'assainissement applicables en 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le tarif de l'eau potable et d'assainissement pour l'année 2016.

51-2015

Contrôle des installations d'assainissement en cas de mutation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en cas de mutation, le contrôle de conformité est très fortement conseillé mais non obligatoire alors que des modifications de raccordement peuvent avoir été réalisées et non vérifiées.

Il est tout à fait possible d'inclure le contrôle de conformité dans la DSP, nous avons reçu un avenant de la Nantaise des eaux, le cout du contrôle est fixé forfaitairement à 125 € H.T. prix actualisé selon la formule définie à l'article 9.1 du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix contre et 7 abstentions

DECIDE de ne pas rendre obligatoire le contrôle des installations d'assainissement en cas de mutation car cette conformité entraine un cout supplémentaire pour le citoyen.

DEMANDE le texte législatif ou réglementaire qui impose le contrôle d'assainissement en cas de vente.

52-2015

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (fusion des syndicats d'électricité SE60 , SEZEO et Force Energies)

Monsieur le Maire expose le documentaire envoyé aux élus par mail.

Un projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale lui a été notifié le 16 octobre 2015

La proposition 23 concerne le Syndicat d'Énergie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO, Force Energie qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents.

Le SE60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80,7%)

Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134 429 habitants (16,7%)

Force Energies sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2,6%).

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'élaboration du schéma

Vu l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité

Vu l'intérêt de la fusion pour une bonne rationalisation des moyens et une meilleure efficacité,

Vu l'intérêt stratégique et financier d'un syndicat à taille départementale permettant de pérenniser le syndicat et mieux représenter les communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix pour 1 contre 3 abstentions ,

Article 1 : accepte la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Force Energies.

Article 2 : acte que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autheuil-en-Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches) et le SDE76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, Le Plessis-Brion, Cambronne-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné

Type voie	Référence planche	Numéro de page carte	Numéro de page Tableau
Abbecourt	21	37	106
Abbeville-Saint-Lucien	33	49	106
Achy	14; 15	30,31	106
Agnetz	42	58	107
Aison	41; 42	57; 58	107
Allonne	20; 21	36; 37	107
Amblainville	24; 25	40; 41	108
Angy	44	60	108
Anserville	24	40	108
Anthuil-Portes	59; 60	75; 76	108
Appilly	86	102	109
Aprémont	47; 53	63; 69	109
Arsy	58; 63	74; 79	109
Auger-Saint-Vincent	67	83	109
Aumont-en-Halatte	53	69	110
Auneuil	11	27	110
Auteuil	21	37	110
Aux Marais	12	28	110
Avilly-Saint-Léonard	50	66	111
Avrechy	41	57	111
Avricourt	81	97	111
Avrigny	57	73	111
Babouf	86	102	112
Baillet-le-Soc	57	73	112
Baillet-sur-Thérain	29; 30	45; 46	112
Barbery	66	82	112
Baugy	59	75	113
Bazicourt	56	72	113
Beaulieu-les-Fontaines	81	97	113
Beaurepaire	55	71	113
Beauvais	17; 18; 19; 20; 31	33; 34; 35; 36; 47	114 à 116
Beauvois	38	54	116
Béhécourt	86	102	117
Belle-Eglise	25	41	117
Berneuil-en-Bray	11	27	117
Berthecourt	21; 29	37; 45	117
Bethancourt-en-Valois	76	92	118
Bethisy-Saint-Pierre	65	81	118
Biermont	61	77	118
Blincourt	57	73	118
Boissy-Fresnoy	72; 73	88; 89	119
Bonlier	32	48	119
Bonneuil-les-Eaux	36	52	119
Bonnières	13	29	119
Bonvillers	38	54	120
Bocrest	52	68	120
Bornal	25	41	120
Boubiers	9; 10	25; 26	120
Bouconvillers	10	26	121
Boulogne-la-Grasse	62	78	121
Boutencourt	7	23	121
Brasseuse	54; 66	70; 82	121
Branouille	55	71	122
Bresles	30	46	122



Mise à jour du classement sonore des infrastructures routières du département de l'Oise

Etude 140313-Oise
Version 20 Août 2015



3

	Pages
Chapitre 1 :	
Objet de l'étude	4
Chapitre 2 : Méthodologie	
2-1 Grandes étapes de la démarche	6
2-2 Les hypothèses de base retenues pour le classement	7
2-3 Les calculs	8
Chapitre 3 : Résultats	
3-1 Résultats cartographiques	9
3-2 Liste des tronçons classés	106

Sommaire

Objet de l'étude

- Le préfet de département recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

A partir de ce classement, sont déterminés, après consultation des communes :

- les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit,
- les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments
- et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Il a donc vocation à assurer une information systématique des constructeurs grâce à son report dans les documents d'urbanisme opposables (P.L.U.i; P.L.U., POS, un plan d'aménagement de zone ou un plan de sauvegarde et mis en valeur opposable).

Le pétitionnaire disposera ainsi des données techniques pour déterminer l'isolement acoustique nécessaire pour protéger la construction du bruit. Cette information permet la mise en application des dispositions de la loi relative à la lutte contre le bruit en matière de prévention des nuisances sonores dues aux infrastructures de transports terrestres.

- Le classement des voies du département de l'Oise a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999.

- Aujourd'hui, les hypothèses ayant servi au classement de 1999 ont légèrement évolué (trafics, vitesses, ...) et certaines voies ont changé d'appellation (transfert de routes nationales en routes départementales, mais aussi de voies communales en routes départementales ou inversement) rendant de ce fait leur classement initial obsolète.

- Il est donc nécessaire d'actualiser le classement des infrastructures, conformément à l'article L.571.10 du code de l'environnement précisé par :

- les articles [R571.32](#) à [R571.43](#) du code de l'environnement relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation.

- l'[arrêté du 30 mai 1996](#) modifié par l'[arrêté du 23 juillet 2013](#) relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et de l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Les principes dictés par ces textes réglementaires concernent l'urbanisme et la construction :

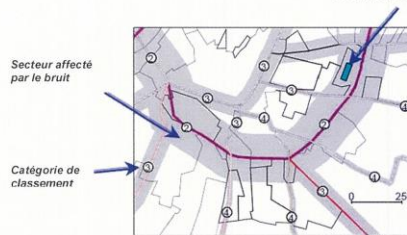
- Le classement des voies est réalisé directement à partir des niveaux sonores émis par l'infrastructure, aussi bien de diurnes (6h/22h) que nocturnes (22h/6h) ;
- Les voies bruyantes sont classées suivant 5 catégories, ce qui permet une bonne appréhension des isolements requis ;
- Les projets de voies nouvelles ou de modifications de voies existantes doivent également être classés;

- Le report dans les documents d'Urbanisme (PLU; PLUi) de la catégorie de classement des infrastructures et des secteurs de nuisance associés constitue une obligation ;
- Les constructeurs et les acquéreurs sont informés de l'existence d'un classement et de secteurs de nuisances par le report de ces données dans les plans locaux d'urbanisme et leur évocation dans les certificats d'urbanisme ;
- Il appartient au constructeur du bâtiment de calculer l'isolement requis.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	d = 100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10 m

Nota : Le niveau sonore de référence est évalué en un point de référence situé à une hauteur de 5 mètres et à une distance de 10 mètres de l'infrastructure pour les tissus ouverts, ou à 2 mètres en avant de la façade pour les « rues en U ».

Construction nouvelle
Règle de construction :
isolement de façade



Exemple d'une carte de classement sonore

Méthodologie

2.1 - Grandes étapes de la démarche

Cette démarche est basée sur un recueil et une exploitation progressive des données "utiles" de façon à actualiser le classement du bruit des voies routières du département de l'Oise.

Les principales étapes de la démarche sont :

- le recensement et l'identification des voies à classer : voies routières existantes, voies en projet ou voies en emplacements réservés. [Les routes classées sont celles écoulant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules. Le trafic à prendre en compte étant le trafic existant ou, pour les projets, le trafic prévu à l'étude d'impact];
- le recueil auprès des gestionnaires et l'exploitation des données disponibles dont les bases de données extraites de la cartographie du bruit (revêtement de chaussée, pente, vitesse, pourcentage de poids lourds, débit, etc.);
- la recherche des hypothèses et l'estimation des données manquantes à partir, soit des études réalisées par notre bureau d'études, soit de comptages supplémentaires;
- l'évaluation des trafics à un horizon de 20 ans;
- le calcul des niveaux sonores;
- le calcul de la catégorie de l'infrastructure et la largeur du secteur affecté par le bruit par application de l'article 5 de l'arrêté du 23 juillet 2013;

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L ₁₀ , 18 heures 02 heures en dB(A)	NIVEAU SONORE DE RÉFÉRENCE L ₁₀ , 22 heures 0 heures en dB(A)	CATÉGORIE de l'infrastructure	LARGEUR MAXIMALE DES SECTEURS AFFECTÉS PAR LE BRUIT DE JOUR et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 78	1	d = 30 m
78 < L ≤ 81	75 < L ≤ 78	2	d = 20 m
75 < L ≤ 78	68 < L ≤ 71	3	d = 10 m
68 < L ≤ 75	65 < L ≤ 68	4	d = 20 m
65 < L ≤ 68	62 < L ≤ 65	5	d = 10 m

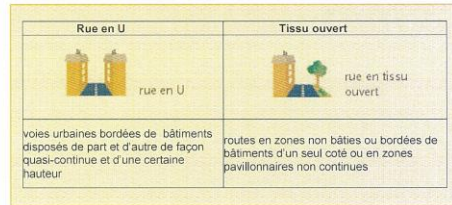
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2, compte de part et d'autre de l'infrastructure.

- la validation du classement par le comité technique.

2.2 - Les hypothèses de base retenues pour le classement

- L'horizon de classement est fixé à une vingtaine d'années, soit 2035 dans le cas présent.
- Le présent projet de classement a été établi sur la base des informations fournies par les gestionnaires à la suite d'une enquête réalisée en 2014 ;
 - autoroutes : données de la SANEF (2013)
 - routes Nationales : données DIR Nord et DIR Nord-Ouest (données 2013)
 - routes Départementales : données CG Oise (2009 à 2014)
 - voies Communales : Beauvais (2011 à 2013) ; Compiègne (2012) ; Creil (pas de données actualisées).
- Hypothèse de croissance du trafic :
 Le TMJA 2035 a été estimé en appliquant les taux de progression suivants définis en concertation avec les gestionnaires des voies concernées :
 - 1 % par an pour les autoroutes (taux national) ;
 - 1 % par an pour les routes nationales (données DIR) ;
 - 1 % par an pour les routes départementales (taux moyen national) ;
 - 0,5% par an pour les voies communales (taux national).

- Les caractéristiques géométriques des tronçons prises en compte sont : le revêtement, la rampe, le nombre de voies, la largeur de la plate-forme, le tissu (tissu ouvert ou rue en U), l'écoulement, etc. Ces données résultent des enquêtes terrain au lancement de l'étude.
 Seule la validation des rues en U a été calculée en bureau à partir de photos aériennes afin de vérifier que les trois critères, définis dans la norme NF S 31-130, soient respectés.
 Le revêtement considéré est un revêtement classique de type R3 (guide SETRA).



Département		Type de réseau			
		Autoroute	National	Départemental	Communal
Oise	Taux	1%	1 %	1 %	0,5%
	Provenance taux	taux national	analyse des TMJA des 6 dernières années fournis par la DIR	taux moyen national	taux national
	Provenance trafics	SANEF	DIR	CG Oise	Communes et Cartes de Bruit

- La vitesse prise en compte est la vitesse maximale autorisée (réglementaire) figurant sur les panneaux de signalisation.

2.3 - Les calculs

Les infrastructures concernées par la présente étude, sont classées sur la base de leurs niveaux sonores calculés au point de référence.

L'outil utilisé pour le classement des infrastructures est le logiciel **MapBruit V3**, élaboré par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (ex-CERTU)). Il est conforme à la norme NF S 31-130 intégrant les paramètres de la Nouvelle méthode de prévision du bruit (NMPB) – routes – 2008.

Chapitre

3

Résultats

3-1 – Résultats cartographiques

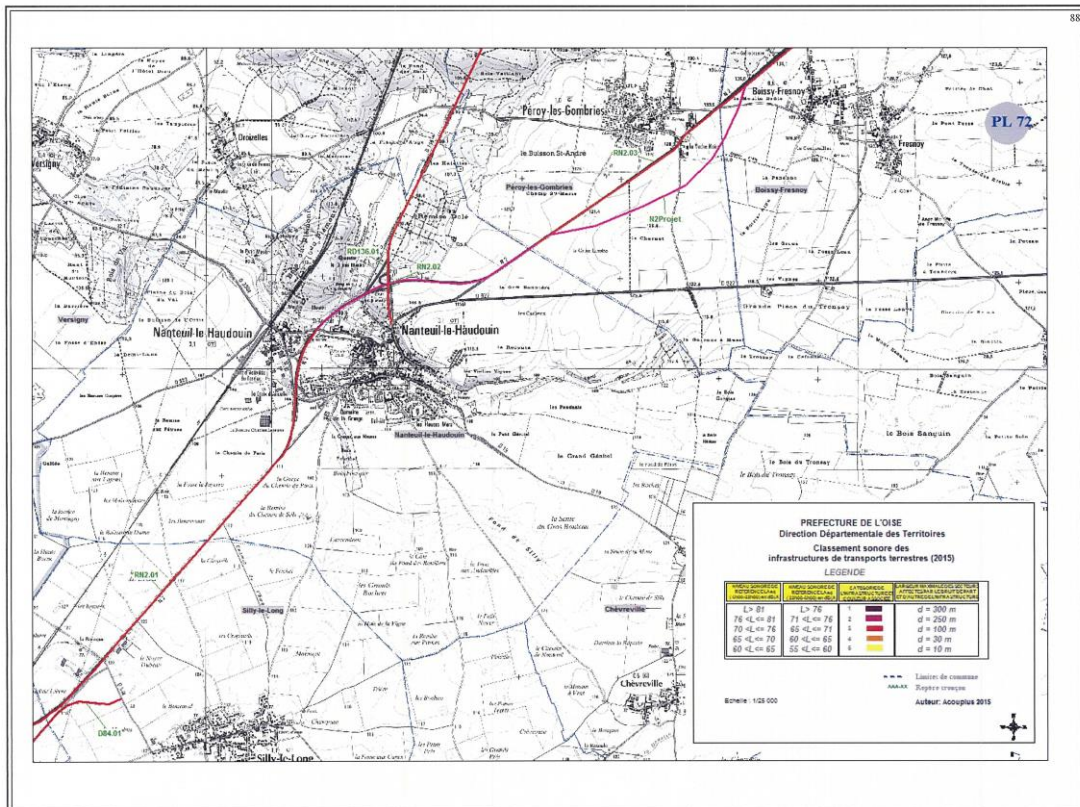
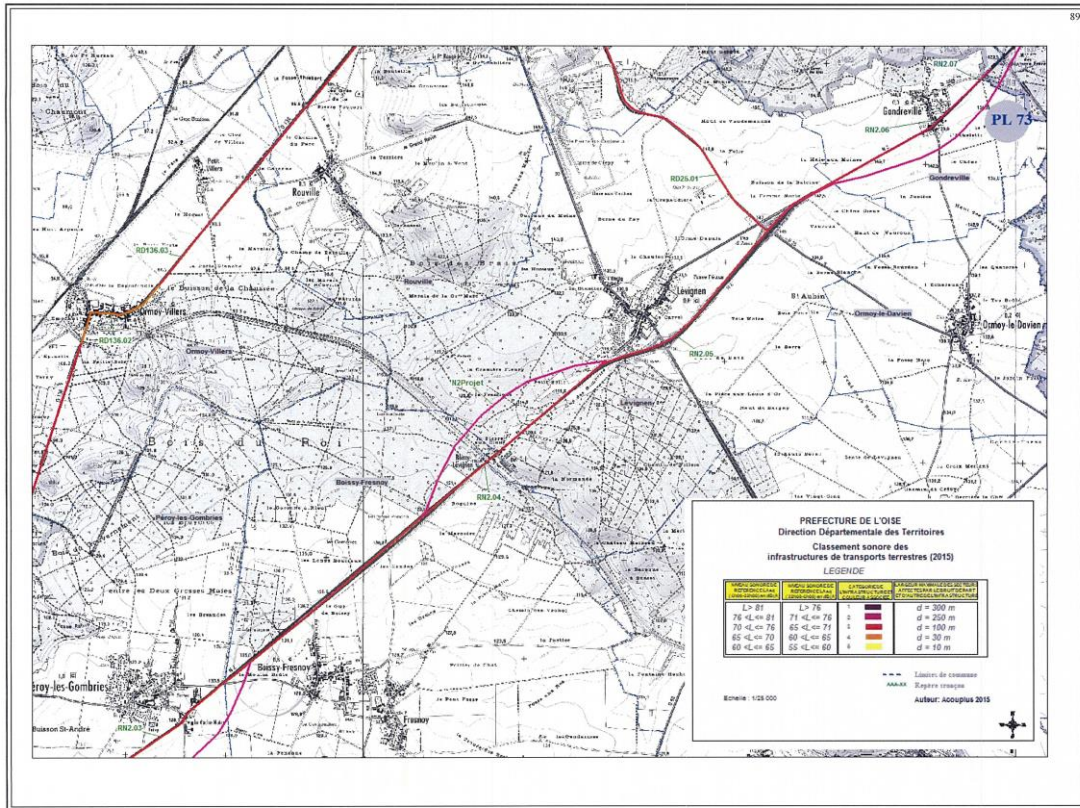
La planche PL0 cartographie l'ensemble des voies classées du département de l'Oise.

Un tableau de synthèse (pages 11 à 16) présente, pour chaque commune, la référence des planches cartographiques concernées, les numéros de pages correspondantes, ainsi que les numéros de pages des tableaux détaillés.

Chaque voie supportant plus de 5000 véh/jour est découpée en tronçons acoustiquement homogènes, portions de voie dont les paramètres intervenant dans le calcul de l'émission sonore de la voie sont identiques (type de voie, trafic, pourcentage de poids lourds, vitesse, largeur de voie, pente, ...).

Sont portés sur les planches cartographiques (PL1 page 17 à PL.89 page 105) les tronçons de voies classées, la couleur du tronçon correspondant à la catégorie de classement de l'infrastructure concernée.

Les résultats du classement sont détaillés dans les tableaux présentés en section suivante (paragraphe 3-2), tri par commune des pages 106 à 194), et tri par gestionnaire des pages 195 à



ROUTES NATIONALES

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Commune	Linéaire (en m)	Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Nationale	D1324	RN 330 (1,99)	CREPY en VALOIS (21,235)	Senlis; Chamant	1165,6	3	100	non	RN324C1T2	66
Nationale	N1031	N31	D1032	Venette, Margny-lès-Compiègne	2726,0	2	250	non	RN1031.01	79; 80
Nationale	N14		Entrée agglô la Chapelle	Parnes	701,1	3	100	non	RN14.1	1
Nationale	N14		Limite La Chapelle en Vexin	Parnes	1712,4	3	100	non	RN14.3	1
Nationale	N17		Limite département de l'Oise	La Chapelle-en-Serval	2284,7	2	250	non	RN17.2	51
Nationale	N2	Nanteuil-le-Haudouin	Levignen	Boissy-Fresnoy; Levignen; Péroy-les-Gombries	5224,52	2	250	oui	N2Projet	72; 73
Nationale	N2	Gondreville	Villers-Cotterets	Gondreville; Vauciennes; Vauoise; Levignen	9565,0	2	250	oui	N2Projet	73; 74
Nationale	N2	Limite département	D922	Lagny-le-Sec; Silly-le-Long; La Pléssis-Beleville; Nanteuil-le-Haudouin	9821,53	3	100	oui	RN2.01	70; 72
Nationale	N2	Traversée Nanteuil	Traversée Nanteuil	Nanteuil-le-Haudouin; Péroy-les-Gombries	2488,6	2	250	non	RN2.02	70; 72
Nationale	N2	Nanteuil	Boissy Levignen	Boissy-Fresnoy; Péroy-les-Gombries	5686,54	3	100	oui	RN2.03	72
Nationale	N2	Traversée Boissy Levignen	Traversée Boissy Levignen	Boissy-Fresnoy; Levignen	623,54	3	100	oui	RN2.04	73
Nationale	N2	Boissy Levignen	Gondreville	Gondreville; Levignen	5044,59	3	100	oui	RN2.05	73; 74
Nationale	N2	Traversée Gondreville	Traversée Gondreville	Gondreville	522,1	3	100	oui	RN2.06	73; 74
Nationale	N2	Gondreville	Limite département	Gondreville	397,7	3	100	oui	RN2.07	73; 74
Nationale	N31	Limite département	Guillenfosse	Saint-Germer-de-Fly	3541,2	3	100	non	RN31.01	5
Nationale	N31	Traversée Guillenfosse	Traversée Guillenfosse	Cuigy-en-Bray; Saint-Germer-de-Fly	2200,9	4	30	oui	RN31.02	5
Nationale	N31	Guillenfosse	D502	Cuigy-en-Bray; Espaubourg	3206,17	3	100	non	RN31.03	5
Nationale	N31	D502	D1031	Espaubourg; Saint-Aubin-en-Bray; Saint-Paul; Onsen-Bray	8100,88	4	30	oui	RN31.04	5; 6
Nationale	N31	D1031	D1001	Saint-Paul; Villers-Saint-Barthélemy; Rainvillers; Allonne; Auneuil; Frocourt; Berneuil-en-Bray; Saint-Martin-le-Naud; Saint-Léger-en-Bray	14670,78	3	100	oui	RN31.05	6; 11; 20
Nationale	N31	D901	D931	Beauvais; Bresles; Laverniers; Rochy-Condé; Therdonne;	7586,37	2	250	non	RN31.06	30; 31
Nationale	N31	D931	D94	Bresles	2687,5	2	250	non	RN31.07	30
Nationale	N31	D94	D9	La Rue-Saint-Pierre; Bresles	3678,74	2	250	non	RN31.08	30
Nationale	N31	D9	D151	La Neuville-en-Hez; Agnetz; Litz; La Rue-Saint-Pierret	7235,53	2	250	non	RN31.09	30; 42
Nationale	N31	D151	D916	Clermont; Agnetz	1573,81	2	250	non	RN31.10	42; 43
Nationale	N31	D916	Catenoy	Breuil-le-Sec; Fitz-James; Noint; Clermont; Choisy-la-Victoire; Baillou-le-Soc; Moyvillers; Sacy-le-Grand; Catenoy; Epineuse	6408,11	2	250	oui	N31 projet	43; 57; 58

COMMUNE DE : BOISSY-FRESNOY

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Linéaire (en m)	Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Nationale	N2	Nanteuil-le-Haudouin	Levignen	5224,52	2	250	oui	N2Projet	72; 73
Nationale	N2	Nanteuil	Boissy Levignen	5686,54	3	100	oui	RN2.03	72
Nationale	N2	Traversée Boissy Levignen	Traversée Boissy Levignen	623,54	3	100	oui	RN2.04	73

COMMUNE DE : BONLIER

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Linéaire (en m)	Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Autoroute	A16	Beauvais Nord	Hardvillers	20425,31	2	250		A16.4	32

COMMUNE DE : BONNEUIL-LES-EAUX

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Linéaire (en m)	Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Autoroute	A16	Hardvillers	Bord NORD du dep	11637,93	2	250	oui	A16.5	36
Départementale	D1001	Limite département	Rue du Chauffours	2988,65	3	100	non	D1001.01	36
Départementale	D1001	Rue du Chauffours	Limite 50	687,126	4	30	non	D1001.02	36
Départementale	D1001	Limite 50	Esquennoy	1379,28	3	100	non	D1001.03	36

COMMUNE DE : BONNIÈRES

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Linéaire (en m)	Catégorie	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Départementale	D133	Milly sur Thérain	Bonnières	1457,08	3	100	oui	RD133.07	13
Départementale	D133	Traversée Bonnières	Traversée Bonnières	336,016	4	30	oui	RD133.08	13
Départementale	D133	Bonnières	Crillon	2171,92	3	100	oui	RD133.09	13

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la révision du classement sonore dans l'Oise et expose le documentaire aux élus qu'ils ont reçu par mail voir ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable car le choix du tracé de la RN2 entre Péroy les Gombries et Boissy Fresnoy n'est pas définitif ainsi que le site d'homologation de marquage routier.

A ce titre, un nouvel aménagement a été demandé en date du 31 juillet 2015 auprès du Secrétaire d'Etat en charge des transports.

54-2015

Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Valois

Monsieur le Maire expose le documentaire envoyé aux élus par mail.

Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de décision lors de cette séance. Ce point sera reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Divers

La constitution du bureau de vote pour les élections régionales du dimanche 06 et 13 décembre 2015 est établie.

Il est évoqué le problème de réglementation du stationnement des véhicules dans le village

Après avoir entendu des différentes propositions :

Mise en place : des chicane destinées à ralentir la circulation , d'un panneau interdit de stationner côté impair , rue Jean Charron , de la matérialisation de places de stationnement au sol

....

Monsieur le Maire demande à la commission de sécurité de présenter une ou des solutions pour l'année 2016.

La séance est levée 23h30